



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

Division des personnels (DIPER)

Chef de division : Philippe CASTETS
Affaire suivie par : Laure Chrétien-Pierron
Tél : 05 58 05 66 79
Mél : laure.chretien-pierron@education.gouv.fr

5, avenue Antoine Dufau
BP 389
40 012 Mont de Marsan cedex

Mont de Marsan, le 16 octobre 2020

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Landes

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

s/c Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet : Affectation sur des emplois d'adaptation pour les enseignants titulaires du premier degré public
au titre de l'année scolaire 2021-2022**

Références :

Articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation

Loi 84-16 du 11/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 63

Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 et circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 – BO n°20 du 17 mai 2007

Annexes : 1 fiche projet professionnel – 2 Consignes d'envoi – 3 annexe RQTH

La présente note a pour objet de présenter le dispositif d'affectation sur des emplois d'adaptation au titre de l'année scolaire 2021-2022 et les modalités de candidature pour les enseignants du premier degré public des Landes.

1 – Les modalités et les objectifs d'une affectation sur un emploi d'adaptation

L'affectation sur poste adapté **est une situation temporaire exceptionnelle**, destinée à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Dans cette perspective, toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'un projet professionnel conduisant prioritairement à une réorientation professionnelle, de manière à adapter le choix du lieu d'exercice.

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduite de manière automatique ni systématique. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

L'affectation sur un poste adapté est prononcée **pour une durée d'un an**. Elle pourra être renouvelée à titre tout à fait exceptionnel. En tout état de cause, la durée maximale ne pourra pas dépasser trois ans. **L'agent demeure titulaire de son poste durant la première année d'adaptation.**

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

Un aménagement peut être accordé pour les agents reconnus travailleurs handicapés, bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Pour les agents qui s'engagent dans une formation, un aménagement peut être étudié après avis de l'IEN.

L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un référent titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la personne sur poste d'adaptation.

Les agents nommés au CNED dans le cadre d'un poste adapté doivent conserver leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

L'accompagnement et la construction du projet s'effectuent en lien avec le médecin du travail et les conseillers mobilité carrière du SARH. Le service social de prévention et les corps d'inspection sont également associés à cette démarche. Le lieu d'exercice des fonctions sera choisi en fonction du projet professionnel et pourra donc conduire à une mobilité géographique.

L'affectation sur poste adapté est prononcée pour une durée d'un an. En conséquence, les demandes de renouvellement d'affectation sur poste adapté feront l'objet d'un examen particulier qui prendra en compte l'évolution de l'état de santé et du projet professionnel.

Dans la mesure où le retour à l'enseignement est prévu, une période de mise en situation est organisée à la fin de l'année d'adaptation, avec les corps d'inspection.

L'affectation sur un emploi d'adaptation est un des protocoles mobilisables en cas de difficulté de santé. L'entretien avec le médecin de prévention pourra permettre d'envisager d'autres possibilités comme un allègement de service, ou un aménagement du poste de travail.

2 – La constitution des dossiers de candidature

Les affectations sur un emploi d'adaptation pour la rentrée 2021-2022 doivent être achevées avant le début du mouvement départemental 2021.

En conséquence, un dossier de candidature doit être renseigné et transmis, qu'il s'agisse d'une première candidature, d'une demande de maintien sur poste adapté de courte durée (PACD) ou pour une sortie du dispositif.

- **Chaque dossier doit être composé de la fiche 1 projet professionnel de demande d'affectation sur un emploi d'adaptation dûment renseigné, comprenant une demande manuscrite.**

Pour les personnels qui souhaitent être maintenus sur un emploi d'adaptation au CNED, un exemplaire du dossier sera transmis par l'intéressé(e) dans les meilleurs délais au CNED d'affectation pour demande d'avis de maintien sur poste adapté de courte durée ou de poste adapté de longue durée.

- **Les enseignants du premier degré intéressés par ce dispositif doivent prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de leur secteur dont les coordonnées figurent dans l'annexe 2.**

Une circulaire est envoyée directement à l'adresse personnelle des enseignants affectés sur emploi d'adaptation au cours de l'année scolaire 2020-2021 et aux enseignants actuellement en congé de longue maladie ou de longue durée.

3 – Le calendrier de transmission et d'examen des dossiers de candidature

➤ La transmission des dossiers :

Les enseignants doivent transmettre **un exemplaire de leur dossier de candidature (annexe 1)** à chacun des destinataires ci-après :

- **Entre le lundi 19 octobre 2020 et le lundi 16 novembre 2020 au plus tard,**

A la DSDEN des Landes :

- 1 – **M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale**, à l'attention de la DIPER,
- 2 – **Mme Valérie DUCOUT, assistante sociale conseillère technique,**

Au rectorat de l'académie de Bordeaux :

- 3 – **M. le DRRH** – à l'attention du SARH 2 – ADAPTATION
- 4 – **Mme BEAU-BESNARD, médecin du travail responsable du dossier adaptation**, accompagné d'un certificat médical récent sous pli confidentiel (noter le nom et le grade de l'intéressé(e) sur l'enveloppe).
- 5 – **Mme GARDE, conseillère technique de service social auprès de Madame la Rectrice.**

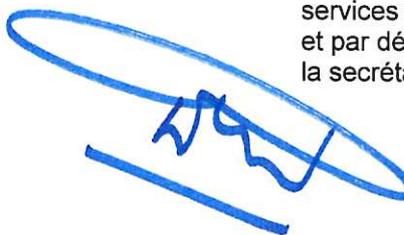
➤ Les entretiens et l'examen des demandes

L'intéressé(e) doit prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de la DSDEN d'affectation.

Les enseignants seront reçus par l'assistante sociale des personnels et le médecin de prévention **entre le 04 novembre 2020 et le 4 décembre 2020.**

Un courrier de réponse sera adressé à chaque enseignant ayant transmis un dossier de candidature fin mars 2021.

Pour l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des
services de l'Education nationale
et par délégation
la secrétaire générale



Nathalie Nguyen